



UNION SYNDICALE C.G.T. des Hospitaliers de NICE

Siège Social : 4 Avenue Reine Victoria 06003 – Nice Cedex 1

Tél : 04 92 03 44 73 – Fax : 04 92 03 43 67

Monsieur le Directeur Général
Du CHU de NICE
Grand-hôtel – 4^{ème} étage
HOPITAL DE CIMIEZ

Nice le 8 septembre 2021.



Objet : Préavis de grève local pour le 14 septembre 2021.

Monsieur le Directeur Général,

Par ce courrier nous déposons auprès de vous un préavis de grève local de 24 heures pour le **14 septembre 2021** pour l'ensemble des personnels du CHU de Nice conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n°777 du 31 Juillet 1963.

Sous réserve d'une solution satisfaisante aux personnels concernés intervenue dans le cadre des dispositions des articles 1^{er} et 3 (dernier alinéa) de la loi précitée du 31 Juillet 1963 des cessations concertées du travail prendront effet.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux des services relevant des établissements visés par la loi du 31 juillet 1963 (article 1^{er}).

Le 14 septembre, les agents en lutte se mobiliseront de zéro heure à minuit pour :

- Dénoncer la dégradation de notre système de Santé et d'action sociale,
- Le retrait des mesures de suspensions et de sanctions introduites dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire,
- Une vaccination éclairée et consentie,
- Une réelle amélioration de l'attractivité de nos métiers par les salaires et les conditions de travail,
- L'embauche de personnel qualifié pour pallier au manque d'effectif chronique ainsi qu'aux nombreux départs et démissions des agents et salariés du secteur,
- Des moyens supplémentaires pour notre système de santé et d'action sociale dans le cadre du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale,
- L'arrêt de toutes les fermetures de lits, de services, d'établissements et d'hôpitaux, et l'exigence au contraire de réouvertures et de créations de structures,
- Le retrait du passe sanitaire,
- L'arrêt des plans d'économie dits « plans de retour à l'équilibre » qui se traduisent systématiquement par des suppressions de postes

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- L'égalité salariale entre tou-te-s les agents et salariés du public et du privé, à commencer par le versement des 183 euros du SEGUR pour tou-te-s dans le secteur sanitaire, social et médico-social,
- Un véritable plan Emploi – formation et de reconnaissance des qualifications,
- L'amélioration des conditions de travail et de vie, les moyens de protection ainsi que le matériel et les outils nécessaires pour exercer en toute sécurité,
- La titularisation et la résorption des emplois précaires, • L'abrogation des journées de carence dans le secteur public et privé,
- La défense et l'amélioration des avantages acquis statutaires, conventionnels et locaux, etc...
- Le respect des libertés et droits individuels, collectifs et syndicaux,
- Le financement à la hauteur des besoins de la sécurité sociale,
- un système de Santé, de protection sociale et des services publics qui répondent aux besoins de la population,
- Le droit au départ à la retraite à 60 ans pour tou-te-s à taux plein, la reconnaissance de la pénibilité entraînant un départ anticipé à la retraite pour tou-te-s les salarié-e-s de la santé et de l'action sociale public/privé
- L'augmentation immédiate des retraites de 300 euros, pas de pension inférieure au SMIC (1800 euros), la fin de la décote et la prise en compte des années d'études.

Dans le cadre de la catastrophe sanitaire COVID-19 qui perdure, les personnels exigent :

- Le matériel de protection gratuit et en quantité suffisante comme les masques, le gel hydro alcoolique, ainsi que les autres matériels barrières essentiels pour la sécurité des personnels et des usagers
- La réquisition des industries pour constituer un stock nécessaire de fabrication des matériels barrières et de médicaments
- Le respect du choix de la pose de leur congés, repos, RTT et CET
- La revalorisation des heures supplémentaires et du CET
- La reconnaissance en maladie professionnelle de tous les personnels atteint du COVID-19

Dans l'attente nous vous demandons de prendre toute disposition dans le respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de Juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n°2 du 4 Août 1981.

Nous vous rappelons que nos organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels. (Dans le cas d'une négociation du service minimum en accord avec la Direction).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Stéphane GAUBERTI
Secrétaire Général
Syndicat CGT CHU de Nice

U S H N
CGT Hôpital de Cimiez
4 Av. Reine Victoria 06003 Nice cedex 1
Tél. 04 92 03 44 73 Fax. 04 92 03 43 67
Mail : cgt-ci@chu-nice.fr